



EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : Mercredi 18 juin 2025

**Délibération N°2025 - 36**

**Mise à disposition à l'Association des Amis du PNRM  
de certains agents du Syndicat Mixte du PNRM nécessaires pour l'exploitation des sites du PNRM**

Président de séance : Monsieur Robert DULYMOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 18 juin, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal in extenso du Comité Syndical du 12 mars 2025
2. Finances : Présentation du Compte de Gestion 2024 - Budget Principal et Budget Annexe CFME
3. Vote du Compte Administratif 2024 : Budget Principal
4. Vote du Compte Administratif 2024 : Budget Annexe CFME
5. Administration : Affectation du bâtiment du PNRM rue E. Deprogès à Fort-de-France
6. Biodiversité : Plan de financement de l'Atlas de la Biodiversité communale 2025-2028
7. Plan de financement de la Révision de la Charte 2012 –2027
8. Plan de financement de l'Observatoire Martiniquais de la Biodiversité - OMB
9. Plan de financement des Réserves au titre de l'année 2025
10. Grands Projets : Mise en œuvre du plan de gestion UNESCO 2025-2026
11. Plan de gestion de la démarche Grand Site « des Salines à la Baie des Anglais »
12. Demande de financement « Fonds Vert » pour projet « base de plein air décarbonée » à Vatable
13. Animation : Fixation d'un droit d'entrée à la Maison de la Mangrove
14. Demande de subvention de l'Association des Amis du PNRM
15. Convention de mise à disposition des agents du PNRM à l'Association des Amis du PNRM

Point information

16. Délégation de signature du Président du PNRM en matière de marchés publics sur l'année 2024

Questions Diverses

**Membres présents**

**Pour la CTM** → Mme F. CARIUS - Mr F. ISMAIN.-

**Pour les Communes**

→ **Membres Titulaires** : Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr E. JEAN-BAPTISTE (Morne Vert) – Mr J. DOMERGUE(François) - Mr J.-L. GUIZONNE (Grand Rivière) - Mr J. THABAR(Gros-Morne) - Mr S. THALEMENCY (Lorrain) - Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON (Marigot) – Mr E. GABRIEL (Marin) - Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr G. GLONDU (Rivière Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE( Rivière Salée) - Mr R. DULYMOIS (Robert) - Mme M-A. APOCALE (Saint-Esprit) - Mr J. ELISABETH (Sainte Luce) – Mr E. JULIAT (Schoelcher) – Mr C. PALIN (Trinité).

→**Communauté d'agglomération** : Mme E. HANNIBAL-CYRILLE (Suppléante CACEM). J-F. BEAUNOL(CAESM).

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→**Communes** : Mr H. GROS-DESORMEAUX (Anses d'Arlet) à Mr F. ISMAIN(CTM) - Mr A. ALAMELU (Basse - Pointe) à Mr J-C. VARACAVOUDIN(Macouba) - Mr D. DELEPINE (Ducos) à Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr C. CYRILLE (Prêcheur) à Mr G. MONSTIN(Carbet) - Mr C. SAINT CYR (Sainte Anne) à Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr B. BIROTA à Mr R. DULYMOIS (Robert).

**Membres titulaires absents**

→**CTM** : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE - C. EMMANUEL – N. LIMIER – N. ACCUS ADAINE Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL – O. MARIE REINE – E. DUFEAL.

→**Communes** : Mr B. BABIN(Bellefontaine) – Mr A. BIRON (Case Pilote) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN (Lamentin) – Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) - Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) - Mr L. OCCOLIER(Vauclin).

**Membres titulaires absentes excusées** :

Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) –Mme M-J. LAMIN (Saint Joseph) - Mme B. BARDOUX (Trois Ilets).

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Membres	
en exercice	53
Présents	23
Procurations	06
Exprimés	29
<b>Vote</b>	
Pour : 29	
Contre : 0	
Abstention : 0	
<b>Date de la convocation :</b>	
10 juin 2025	

**Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique :**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-15 relatifs à la mise à disposition des agents territoriaux,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixant les modalités de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la convention d'occupation temporaire en date du 23 juillet 2012 et les avenants du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et 1<sup>er</sup> janvier 2016 relatifs au transfert de la gestion de la billetterie, de la boutique et de la buvette du château Dubuc, du Domaine d'Émeraude, du Relais du Parc à Saint Pierre et de la Maison de la Mangrove, à l'Association des Amis du Parc,
- Vu la convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public renouvelée entre le Syndicat Mixte du PNRM et l'Association des Amis du PNRM en date du 17 décembre 2015,
- Vu la délibération n°2025-15 en date du 09 avril 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025 – Budget Principal,

Considérant que le Parc naturel régional de Martinique est propriétaire de quatre ensembles immobiliers dénommés respectivement « le château DUBUC », « Le domaine d'Émeraude », « Le relais du Parc » et la « Maison de la mangrove ».

Considérant que, dans chacun de ces ensembles, un bâtiment d'accueil permet leur exploitation aux fins d'un activité de billetterie, de buvettes et de boutique dont la gestion a été transférée à l'Association des Amis du PNRM,

Considérant que, par ailleurs dans le cadre de ce mode de gestion, le PNRM par le biais d'une convention spécifique souhaite mettre à disposition de l'AAPNRM un certain nombre d'agents nécessaire à l'exploitation de ces sites.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré  
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

**le Comité syndical,**

**Article 1**

Autorise la mise à disposition à l'Association des Amis du PNRM un certain nombre d'agents du Syndicat Mixte du PNRM nécessaire pour l'exploitation des sites du PNRM.

**Article 2**

Dit que la convention spécifique jointe en annexe définit les modalités de cette mise à disposition.

**Article 3**

Donne mandat au Président pour formaliser et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision du Comité.

**Article 4**

La présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le mercredi 18 juin 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Robert DULYIMBOIS**

